

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A102

ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 2022 Portant réglementation de circulation sur les Voies ouvertes pendant le passage de « la Randonnée pédestre et le Trail de la forêt »

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 12/09/2022 par M. MAUGIRON Président de « l'Amicale de la Rose » sis 5 Chemin des Berthier SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation sportive « la Randonnée pédestre et le Trail de la forêt », il convient de modifier l'usage des voies ouvertes à la circulation en accordant la priorité de passage aux participants.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 9 octobre 2022 de 6H30 à 14H, la priorité de passage est accordée aux participants de la randonnée et du trail de la forêt organisée par l'amicale de la Rose.

Cette priorité est effective sur l'ensemble des voies du territoire de la compétence communale.

La vitesse est limitée à 30 Km/h sur la Route de l'Etang de la Salle (RD68) de la Salle fêtes au Chemin Rural de la Croix des Fougères à Montboulin.

Un plan détaillé fourni par les organisateurs est annexé au présent.

La présente disposition peut entraîner l'interruption temporaire de la circulation des véhicules, autres que ceux issus de la manifestation, durant le passage des participants.

Article 2 : Les organisateurs assurent l'affichage du présent arrêté ainsi que la mise en œuvre de tout dispositif signalant l'épreuve en respectant la réglementation en vigueur en matière de signalisation.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

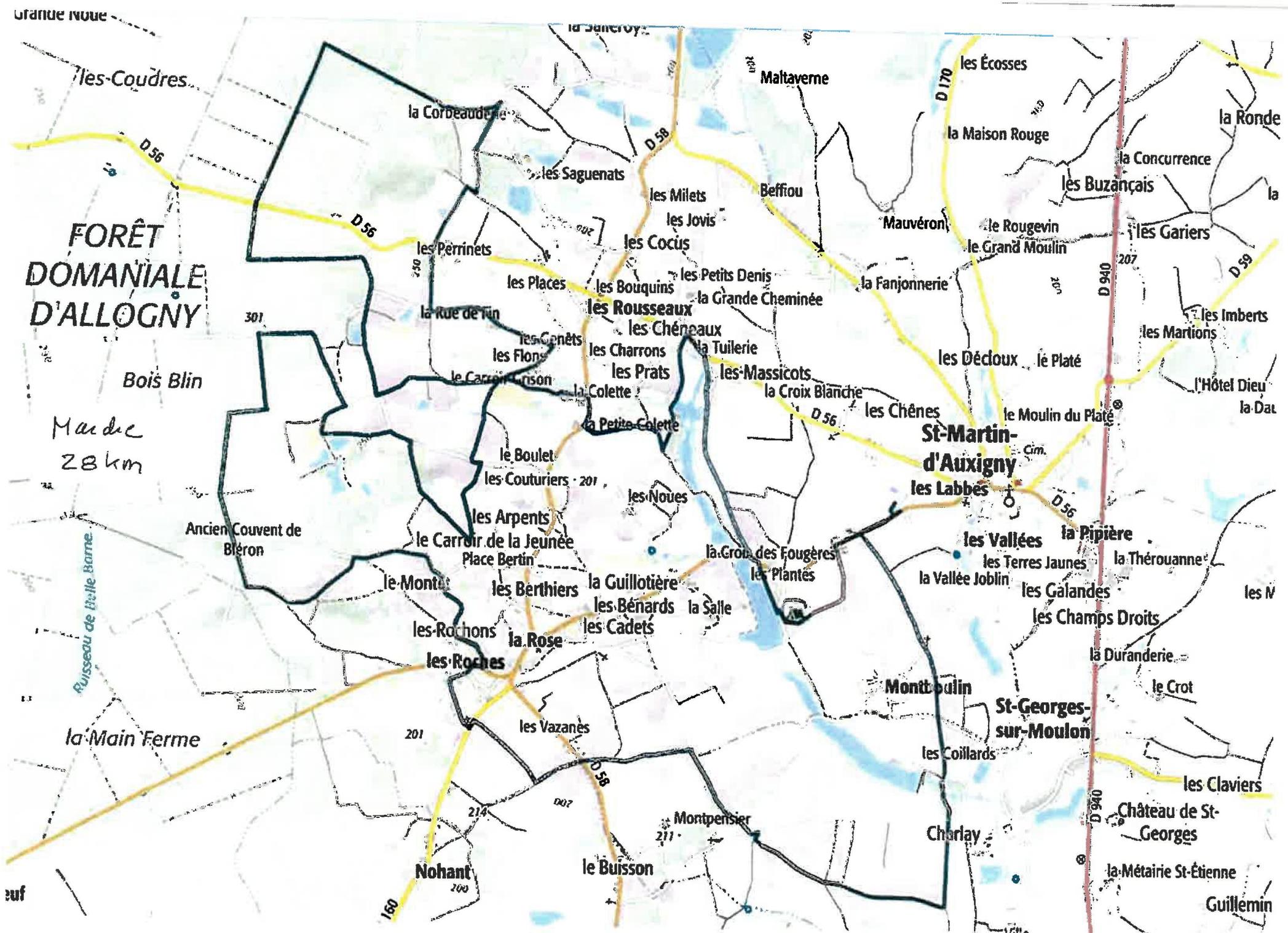
le14 SEP. 2022.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 14/09/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET



**FORÊT
DOMANIALE
D'ALLOGNY**

Bois Blin

Mairie
28 km

Ruisseau de Belle Barre

la Main Ferme

Nohant

le Buisson

Montpensier

Charlay

St-Georges-
sur-Moulon

St-Martin-
d'Auxigny

les Labbès

les Vallées

la Pipière

les Galandes

les Champs Droits

la Duranderie

le Crot

les Claviers

Château de St-
Georges

la Métairie St-Étienne

Guillemin

les M

la Dau

l'Hôtel Dieu

les Martions

les Imberts

les Gariers

les Buzançais

la Concurrence

la Ronde

les Écosses

la Maison Rouge

Maltaverne

Beffiou

Mauvéron

la Fanjonnerie

les Miletts

les Jovis

les Cocus

les Petits Denis

la Grande Cheminée

les Places

les Bouquins

les Rousseaux

les Chêneaux

les Genêts

les Charrons

les Prats

la Tuilerie

les Massicots

la Croix Blanche

les Découx

le Platé

la Colette

la Petite Colette

les Chênes

le Moulin du Platé

le Boulet

les Couturiers

les Arpents

le Carroir de la Jeunée

Place Bertin

les Noues

la Gros des Fougères

les Plantes

le Mont

les Berthiers

la Guillotière

les Bénards

les Cadets

la Salle

les Rochons

la Rose

les Roches

les Vazanes

Montboulin

les Coillards

201

214

007

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

207

D 170

D 58

D 56

D 56

D 59

D 56

D 56

D 58

201

214

007

211

160

200

007

0940

D 940

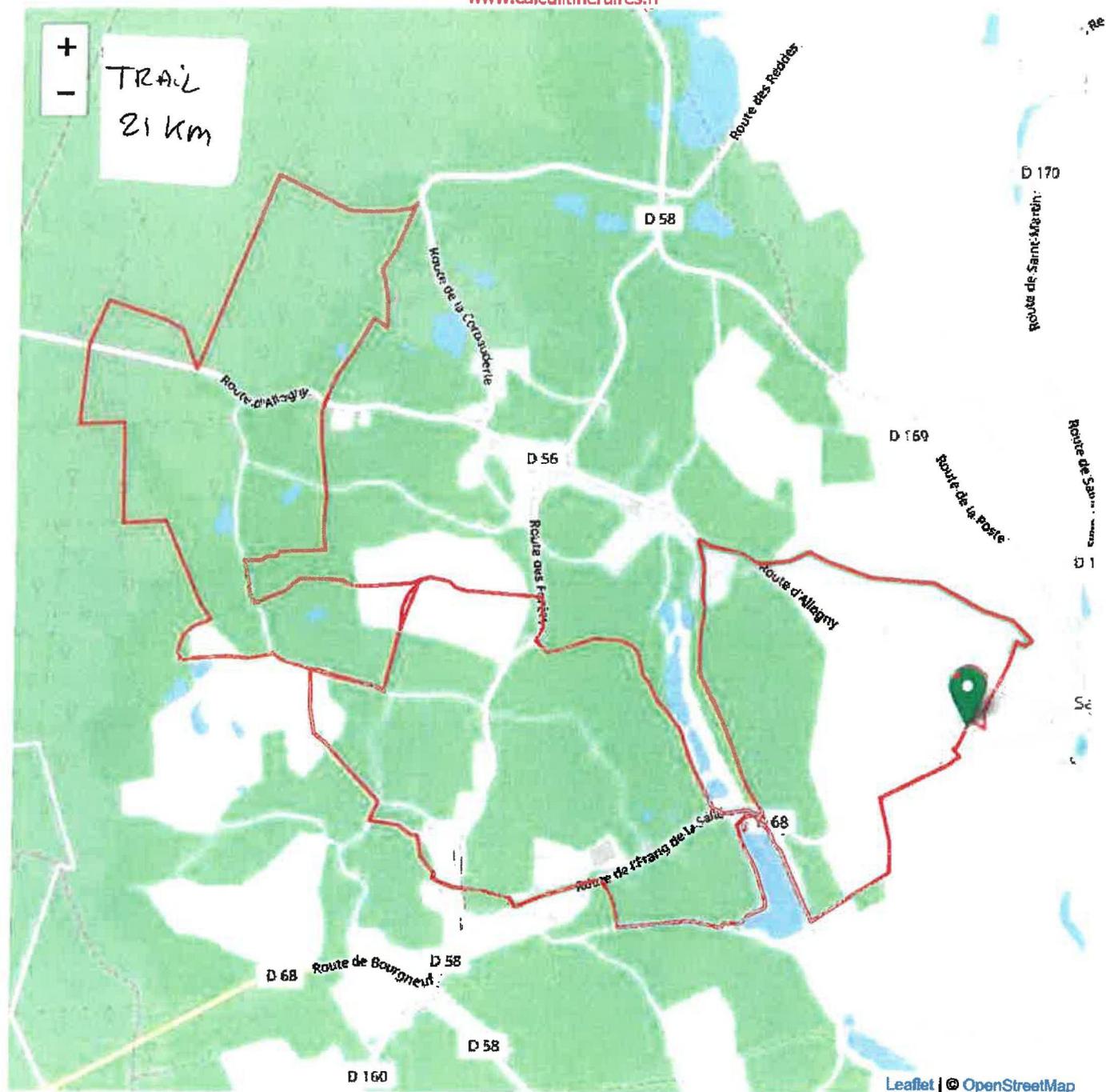
207

D 170

D 58

D 56

D 56



Parcours Trail 21 Km

Distance : 20822 m soit : 20.82 km

